

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 3426 /C.A.C.

Astrida, le 9 décembre 1950.-

Objet:  
Commande 2 poutrelles.-



Monsieur le Gérant,

Subséquentement à votre n°489/166 - Poutrelles Cde. du 23 octobre 1950, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me renseigner la date approximative où la livraison des 2 poutrelles de 10 m. pourrait être effectuée aux C.A.C. d'Astrida.

Dans l'éventualité où cette commande ne pourrait être réceptionnée prochainement ne possédez-vous pas en stock deux poutrelles de douze mètres que vous pourriez me livrer en remplacement.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Chef de Territoire,  
P.O.  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
J.KIRSCH,

*clan*

Monsieur le Gérant de la SYNKIN

à

USUMBURA.-